

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	11

Le 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
16 Novembre 2018
<b>Date d'affichage</b>
16 Novembre 2018

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;  
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;  
Madame POCHE Yolande, Conseillère Municipale ;  
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;  
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal.

**Absents excusés :**

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;  
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;  
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

## **8 – MAINTIEN DU SMUR AU CENTRE HOSPITALIER MICHEL MAZÉAS DE DOUARNENEZ**

### **Le Conseil Municipal de BEUZE-CAP-SIZUN :**

- déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié ;

-regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées ;

-ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés ;

-craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive ;

-inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches ;

-inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud-Finistère ;

-inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence ;

### **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**demande** le rétablissement immédiat au Centre Hospitalier Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24 ;

-**demande** à l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie ;

-**demande** que le Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population ;

-**se déclare** en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24 h sur 24.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 26 Novembre 2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.